



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires



2020-06-17

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

Une séance régulière du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Papineau, sera tenue par vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (15 mars 2020), le **MERCREDI 17 juin 2020 À 19h00**; à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Robert Meyer	Boileau
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Louis Venne	Lac-des-Plages
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Beauchamp	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins.	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
Yvon Landry, rep.	Saint-Sixte
Jean Lanthier, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absent : Pierre Labonté Bowman

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et le secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Jocelyn Robinson, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service du développement du territoire, monsieur Marc Carrière ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Émilie Welburn, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 20 mai 2020 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
 - 8.1 Règlement relatif à la gestion contractuelle et abrogeant toute réglementation antérieure afférente – Adoption (information)
 - 8.2 Avis de motion – Projet de règlement modifiant du règlement numéro 166-2019 sur la rémunération et l'allocation des dépenses des élus de la MRC de Papineau (recommandation)
 - 8.3 Pandémie COVID-19 – Plan de déconfinement de la MRC de Papineau (information)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1 Conseil des maires tenue le 20 mai 2020 – Dépôt du rapport sommaire sur les suivis (information)
 - 9.2 Comité administratif – Séance régulière du 3 juin 2020 – Dépôt du procès-verbal (information)
10. **Service de développement économique**
 - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
 - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Immigration et main d'œuvre en milieu agricole – Projet pilote déposé auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) - Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.2.2 Fonds Région et Ruralité 2020-2024 – Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » - Identification des priorités d'intervention (décision)
 - 10.2.3 Fonds Région et Ruralité 2020-2024 – Volet 3 « Signature et Innovation » - Rencontre tenue le 28 mai 2020 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (information)
 - 10.2.4 Fonds Région et Ruralité 2020-2024 – Volet 2 « Soutien à la compétence de développement local et régional » - Adaptation des sommes attribuées dans le contexte de pandémie COVID-19 – Mandat au Comité administratif (décision)
 - 10.3 **Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
11. **Évaluation foncière**
12. **Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**
 - 12.1 **Aménagement du territoire**
 - 12.1.1 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé- Règlement no. 2020-11 modifiant le règlement 2008-12 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Fassett (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 12.1.2** Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé - Règlements de concordance adoptés en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme – Règlements nos 194-19, 195-19, 196-19, 197-19, 198-19, 199-19 et 201-19 édictant respectivement le plan d'urbanisme, les règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, sur les usages conditionnels et sur les permis et certificats – Municipalité de Saint-Sixte (décision)
- 12.1.3** Règlement de dérogation plaine inondable modifiant le schéma d'aménagement révisé (SADR) – Municipalité de Duhamel et de Saint-André-Avellin (décision)
- 12.1.4** Demande en vertu de l'article 58.4 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – Dossier 427687 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Demande d'autorisation en zone agricole – Municipalité de Fassett (décision)
- 12.1.5** Nouvelle demande à portée collective portant sur le Volet 1 (îlots déstructurés de la zone agricole) – Article 59 de la loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles (décision)
- 12.1.6** Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser des usages d'utilité publique et d'administration publique dans certaines affectations du territoire et plus particulièrement sur le lot 4 997 112 du cadastre du Québec (décision)
- 12.1.7** Dépôt du compte-rendu de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) du 11 mai 2020 (information)
- 12.2 Ressources naturelles**
- 12.2.1** Fonds de mise en valeur des terres intra-municipales (TPI) – Appel de projets 2020-2021 – Volet éducation et mise en valeur – Recommandation du Comité Forêt (décision)
- 12.2.2** Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Appel de projets 2020-2021 – Recommandation du Comité Forêt (décision)
- 12.2.3** Registre annuel de projets et bilan de la planification annuelle du PADF 2019-2020- Approbation (décision)
- 12.3 Environnement**
- 12.3.1** Environnement
- 12.3.1.1** Stratégie sur la conservation de la biodiversité pour la MRC de Papineau – Élaboration d'un plan d'action (décision)
- 12.3.2** Plan de gestion des matières résiduelles
- 12.3.2.1** Dépôt du suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC Papineau 2019 (information)
- 12.3.2.2** Intention à l'égard de la modification de la déclaration de compétence de la MRC en lien avec la gestion des matières résiduelles et adoption du plan de travail (décision)
- 12.3.3** Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 Projet « Papineau numérique » - État de situation (information)

12.5 Transport

12.5.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre de la Commission des transports tenue le 26 mai 2020 (information)

12.5.2 Ministère des Transports du Québec (MTQ) – Pouvoir attribué au personnel du bureau de Papineauville – Recommandation de la Commission des Transports de la MRC (décision)

12.5.3 Demande au Ministre des transports – Programme d'aide au développement du transport collectif et Programme de subvention au transport adapté (décision)

12.5.4 Motion de remerciement pour Monsieur Raymond Ménard (décision)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Renouvellement de l'entente de répartition des appels d'urgence 911 et secondaire incendie – Proposition d'addenda – Demande de prolongation (décision)

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 Service régional de formation des pompiers – Bail locatif avec la Municipalité de Notre-Dame-De-La-Paix – Centre de qualification - Recommandation de la Commission de la Sécurité Incendie (décision)

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Rencontre des présidents des Commissions et des membres du Comité administratif tenue le 13 mai 2020 – Dépôt du compte rendu (information)

14.2 Formation du Comité Développement numérique – Déploiement du réseau de fibre optique et du service Internet haute vitesse (décision)

15. Demandes d'appui

16. Calendrier des rencontres

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de juin à décembre 2020 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

18.1 Félicitations à madame Paulette Lalande pour l'obtention de la médaille Gérard-Lesage 2020 (décision)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

Monsieur le Préfet invite les membres du Conseil des maires à se recueillir dans le cadre d'un moment de réflexion.

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue aux membres du Conseil présents ainsi qu'aux représentants des municipalités locales.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-06-101

Il est proposé par M. le conseiller Martin Deschênes
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-06-102

Il est proposé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

L'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 20 MAI 2020**

2020-06-103

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 20 mai 2020, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 20 mai 2020, soit et est adopté tel que déposé et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, souhaite recevoir un courriel attestant les modifications apportées par le vérificateur lorsque le rapport financier 2019 sera disponible.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

Considérant que la séance du Conseil est diffusée sur la page Facebook de la MRC de Papineau, madame Julie St-Hilaire a émis un questionnement sur ladite page. Elle souhaite savoir si la MRC de Papineau est impliquée dans l'application de la nouvelle loi provinciale concernant l'encadrement des chiens.

Monsieur Benoit Lauzon, préfet, informe madame St-Hilaire que la MRC de Papineau n'est pas impliquée dans l'application de cette nouvelle loi puisqu'il s'agit d'une compétence appartenant aux municipalités locales.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1. RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT TOUTE RÉGLEMENTATION ANTÉRIEUR AFFÉRENTE - ADOPTION

Madame Roxanne Lauzon, directrice générale et secrétaire-trésorière, informe les membres qu'à la suite des modifications demandées lors de la dernière séance du Conseil des maires, un nouveau projet règlement sera déposé à la prochaine séance du Conseil des maires.

8.2 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 166-2019 SUR LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DES DÉPENSES DES ÉLUS DE LA MRC DE PAPINEAU - RECOMMANDATION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant le règlement numéro 166-2019 sur la rémunération et l'allocation des dépenses des élus de la MRC de Papineau.

Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, présente sommairement le projet de règlement aux membres du Conseil qui est déposé dans le cadre de la présente rencontre.

8.3 PANDÉMIE COVID-19 – PLAN DE DÉCONFINEMENT DE LA MRC DE PAPINEAU

En relation avec la pandémie COVID-19, le plan de déconfinement de la MRC de Papineau est déposé auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information. Les membres échangent sur la possibilité de tenir prochainement une séance du Conseil des maires dans une salle permettant de respecter les directives de distanciation sociale.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 20 MAI 2020 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE SUR LES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 mai 2020 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

**9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE RÉGULIÈRE DU 3 JUIN 2020
– DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 juin 2020 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Le procès-verbal de ladite séance est déposé au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de cette séance sont de CA-2020-06-161 à CA-2020-06-178.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport d'activités de la MRC

Aucun sujet n'est traité pour ce point dans le cadre de la présente séance.

10.2 Plan de développement et diversification économique

**10.2.1 IMMIGRATION ET MAIN D'ŒUVRE EN MILIEU AGRICOLE –
PROJET PILOTE DÉPOSÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE
L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION
(MIFI) – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

2020-06-104

ATTENDU que le secteur de l'agroalimentaire a été ciblé comme un axe prioritaire de l'économie régionale dans le Plan de développement et de diversification économique de la MRC de Papineau adopté en 2009;

ATTENDU les enjeux relatifs à la main d'œuvre et à l'établissement agricole, dont la difficulté de recruter de la main d'œuvre et de trouver des repreneurs intéressés et qualifiés pour les entreprises agricoles;

ATTENDU que les circonstances actuelles liées à la rareté de main d'œuvre et à la pandémie mettent en lumière plus que jamais le besoin pour les entreprises agricoles de sécuriser la présence de main d'œuvre locale;

ATTENDU que les quatre MRC de l'Outaouais souhaitent mettre en œuvre un projet pilote d'accueil et d'établissement agricole des personnes immigrantes, réfugiées ou issues des minorités ethnoculturelles sur leur territoire respectif ;

ATTENDU que les quatre MRC de l'Outaouais souhaitent déposer une demande d'aide financière conjointe auprès du Volet 1 : Édification de collectivités accueillantes et inclusives du Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020 du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) puisque le projet pilote d'accueil et d'établissement agricole s'inscrit dans un des domaines d'activité admissibles ;

ATTENDU qu'une seule MRC peut agir à titre de dépositaire auprès du Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020 et que la MRC Pontiac agira à ce titre dans le cadre de cette première demande d'aide financière;

ATTENDU que la MRC Pontiac est une personne morale au sens de la loi et qu'elle est bien constituée en tant que municipalité régionale de comté;

ATTENDU la résolution numéro CA 2020-06-175, adoptée lors de la séance du Comité administratif le 3 juin 2020, laquelle recommande au Conseil des maires, notamment d'appuyer la MRC de Pontiac dans le cadre du dépôt d'une première demande d'aide financière auprès du MIFI en référence au Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif, et appuie la MRC de Pontiac dans le cadre du dépôt d'une première demande d'aide financière auprès du MIFI en référence au Programme Mobilisation-Diversité 2019-2020 pour et au nom des quatre MRC de l'Outaouais ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.2.2. FONDS RÉGION ET RURALITÉ 2020-2024 – VOLET 2 « SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL » - IDENTIFICATION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION

2020-06-105

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 11 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMOT et, plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU que selon l'article 13 de cette entente, la MRC de Papineau doit établir et adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2020-2021 afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et de transmettre ses priorités au MAMH;

ATTENDU la proposition des priorités d'intervention de la MRC de Papineau liée au FRR, volet 2, pour l'année 2020-2021 indiquées à l'annexe 1 de la présente résolution;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-06-177, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 juin 2020, laquelle recommande au Conseil des maires l'adoption des priorités d'intervention selon l'article 13 de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue conformément aux exigences du MAMH ;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller François Clermont
et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Conseil des maires adoptent les priorités d'intervention de la MRC pour l'année 2020-2021, telles que présentées à l'annexe 1 de la présente résolution, et ce, conformément à l'article 13 de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2 et aux exigences du MAMH;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin d'obtenir le deuxième versement correspondant à 40 % de la somme de 1 500 505 \$ \$ provenant du FRR, volet 2.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Adoptée.

10.2.3 FONDS RÉGION ET RURALITÉ 2020-2024 – VOLET 3 « SIGNATURE ET INNOVATION » - RENCONTRE TENUE LE 28 MAI 2020 AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)

En fonction de la documentation déposée dans le cadre de la présente séance, madame Roxanne Lauzon, directrice générale et secrétaire-trésorière, transmet de l'information aux membres du Conseil des maires sur le Fonds Région et Ruralité, et plus spécifiquement, sur le volet 3 « Signature et Innovation ».

10.2.4 FONDS RÉGION ET RURALITÉ 2020-2024 – VOLET 2 « SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL » - ADAPTATION DES SOMMES ATTRIBUÉES DANS LE CONTEXTE DE PANDÉMIE COVID-19 – MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF

2020-06-106

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que l'article 11 de ladite entente réfère aux engagements financiers du MAMH et, plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU que selon l'article 31 de ladite entente, les sommes inutilisées en provenance du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2020 pourront être affectées au FRR selon les modalités de ce dernier;

ATTENDU que le contexte de la pandémie COVID-19 engendre des ajustements constants pour le milieu et les entreprises, et qu'à cet égard, il est opportun de détenir des outils efficaces et flexibles pour soutenir ces derniers;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE:

Les membres du Conseil des maires mandatent le Comité administratif pour prendre les mesures nécessaires à même l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2 afin de soutenir adéquatement les organismes et les entreprises du territoire dans le contexte de la pandémie COVID-19 conformément au cadre de gestion de ce fonds;

QUE :

Une partie dudit fonds (FRR 2020-2021), représentant un montant de 300 000 \$, soit réaffectée à un plan de relance économique et mis à la disposition du Comité administratif pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire;

QU' :

Un rapport sur les investissements autorisés soit déposé sur une base régulière auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucun sujet n'est traité pour ce point dans le cadre de la présente séance.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucun sujet n'est traité pour ce point dans le cadre de la présente séance.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-12 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE FASSETT

2020-06-107

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2020-11 par le Conseil de la Municipalité de Fasset, lors de sa séance tenue le 9 mars 2020, modifiant le règlement numéro 2008-12 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de ce règlement, le 1er avril 2020, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou la désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de permettre la classe d'usages Habitation unifamiliale (H1) du groupe HABITATION (H) dans la zone C-A 115, telle que montrée sur le plan faisant partie du règlement de zonage, et de fixer les normes particulières applicables à ces usages dans cette zone ;

ATTENDU que cette zone est entièrement comprise dans l'aire d'affectation « Habitation mixte », qui correspond au périmètre d'urbanisation de la Municipalité, où les usages de la classe Habitation unifamiliale (H1) du groupe HABITATION (H) sont prévus ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 8 juin 2020, afin d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 2020-11 modifiant le règlement numéro 2008-12 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Fassett, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ET QUE

La secrétaire-générale et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE ADOPTÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – RÈGLEMENTS NUMÉROS 194-19, 195-19, 196-19, 197-19, 198-19, 199-19 ET 201-19 ÉDICTIONT RESPECTIVEMENT LE PLAN D'URBANISME, LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT, DE CONSTRUCTION, SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE, SUR LES USAGES CONDITIONNELS ET SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE

2020-06-108

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU l'adoption des règlements numéros 194-19, 195-19, 196-19, 197-19, 198-19, 199-19, 200-19 et 201-19 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, lors de sa séance tenue le 9 décembre 2019, édictant respectivement le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement, le règlement de construction, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement sur les usages conditionnels, le règlement sur les dérogations mineures et le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions des articles 59.5, 110.3.1, 110.4, 110.10.1 et 145.1 de la LAU;

ATTENDU que ces règlements, sauf le règlement sur les dérogations mineures, sont des règlements de concordance adoptés en vertu de l'article 59 de la LAU;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission de ces règlements, le 30 avril 2020, le Conseil de la MRC de Papineau doit les approuver s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou les désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU;

ATTENDU que ces règlements concordent avec les objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que le règlement sur les dérogations mineures n'a pas à être soumis à la MRC de Papineau pour approbation, qu'il entre en vigueur le jour de son adoption, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 8 juin mai 2020, afin d'approuver ces règlements;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le règlement numéro 194-19 édictant le plan d'urbanisme, le règlement numéro 195-19 édictant le règlement de zonage, le règlement numéro 196-19 édictant le règlement de lotissement, le règlement numéro 197-19 édictant le règlement de construction, le règlement numéro 198-19 édictant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le règlement numéro 199-19 édictant le règlement sur les usages conditionnels et le règlement numéro 201-19 édictant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Sixte, conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE :

La secrétaire-générale et directrice générale soit et est autorisée à émettre les certificats de conformité au SADR à l'égard desdits règlements;

ET QUE :

La grille de vérification ayant servi à analyser la conformité de ces règlements aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, incluant les commentaires du Service de l'aménagement du territoire, soit transmise à la Municipalité en même temps que la présente résolution approuvant ces règlements, cette grille étant transmise afin de suggérer des modifications pouvant être apportées à ces règlements.

Adoptée.

12.1.3 RÈGLEMENT DE DÉROGATION PLAINE INONDABLE MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (SADR) – MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL ET DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

RÈGLEMENT 171-2020

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'INCLURE LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 158-2017 ET D'ACCORDER DES DÉROGATIONS POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC-GAGNON OUEST DANS LA MUNICIPALITÉ DE DUHAMEL ET POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT P-05380 (PONT DU VILLAGE) À SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

2020-06-109

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU le règlement numéro 158-2017 modifiant le règlement numéro 078-2006 édictant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

d'inondation (rivières des Outaouais, de la Petite-Nation et Petite rivière Rouge), entré en vigueur le 14 septembre 2017 ;

ATTENDU que les dispositions de ce règlement, dont l'objet est d'accorder une dérogation pour la reconstruction du pont P-05380 (pont du Village) à Saint-André-Avellin, ne sont pas intégrées au nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que la Municipalité de Duhamel planifie la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest situé entre le 4758, chemin du Lac-Gagnon Ouest, et le 5844, chemin de la Grande-Baie, dont une partie est située dans la plaine inondable du lac Gagnon, correspondant au lot 5 265 071 du cadastre du Québec, d'une longueur linéaire d'environ 350 mètres ;

ATTENDU que ce tronçon du chemin du Lac-Gagnon Ouest est compromis par les inondations printanières ;

ATTENDU que la municipalité doit se conformer à la réglementation en vigueur relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et en vertu du sous-paragraphe 1.1^o du paragraphe 1^o du 2^e alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réalignement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante sont parmi les travaux admissibles à une dérogation en plaine inondable;

ATTENDU que la Municipalité de Duhamel a mandaté la firme CIMA+ pour la réalisation d'une étude de caractérisation du milieu naturel sur ce tronçon du chemin du Lac-Gagnon Ouest afin de déterminer s'il existe des facteurs d'assujettissement à l'article 22 (4^e paragraphe) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et à l'article 128.7 à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF) qui imposeraient des demandes d'autorisation distinctes auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 février 2020, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que, par la résolution numéro 2020-05-090, le Conseil des maires de la MRC de Papineau a remplacé l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public, le tout en conformité avec l'arrêté numéro 2020-008 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec;

ATTENDU que ledit avis public a été donné le 22 mai 2020 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil des maires au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 171-2020 et est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'inclure les dispositions du règlement numéro 158-2017 et d'accorder des dérogations pour la reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest situé dans la plaine inondable du lac Gagnon situé dans la Municipalité de Duhamel et pour la reconstruction du pont P-05380 (pont du village) à Saint-André-Avellin ».

L'objet du présent règlement est d'inclure les dispositions pour la reconstruction du pont P-05380 (pont du village) à Saint-André-Avellin du règlement numéro 158-2017 modifiant le règlement numéro 078-2006 édictant le règlement de contrôle intérimaire relatif aux zones d'inondation (rivières des Outaouais, de la Petite Nation et Petite rivière Rouge), abrogé et remplacé par le présent règlement.

Le présent règlement a aussi pour objet d'accorder une dérogation située dans la plaine inondable du lac Gagnon situé dans la Municipalité de Duhamel.

ARTICLE 3

L'article 11.8.1.2.3, intitulé : « Constructions, ouvrages et travaux faisant l'objet d'une dérogation dans la zone de grand courant (0-20 ans) d'une plaine inondable, est ajouté à la suite de l'article 11.8.1.2.2 et se lit comme suit :

I. Reconstruction du pont P-05380 (pont du Village) à Saint-André-Avellin

- 1^o *Reconstruction du pont P-05380 (plus spécifiquement remplacement du pont P-05380 par le pont P-18688) sur le lot 5 245 941 du cadastre du Québec (rue Principale/route 321) selon les plans et descriptions techniques présentés dans la demande de dérogation.*

Les lots suivants sont en tout ou en partie affectés par les travaux : 5 244 762 et 5 244 816 sur la rive gauche (est), 5 244 756 et 5 517 649 sur la rive droite (ouest).

Principales caractéristiques du projet

- *Structure à fermes triangulées (treillis) en arche à tablier inférieur ;*
- *1 travée ;*
- *Élévation du soffite à 152,82 m ;*
- *Ouverture du pont à 33,1 m ;*
- *Dalle conventionnelle en béton ;*
- *Pont à deux voies de circulation de 3,5 m ;*
- *Accotements de 1,0 m ;*
- *Trottoirs de 1,5 m ;*
- *Belvédères de 2,4 m ;*
- *Chemin de détour passant par les rues de la municipalité ;*



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- Pont temporaire et chemin de déviation temporaire à construire ;
- Chemin de détour passant par le même endroit pour les directions nord et sud.

Principaux travaux ciblés par cette autorisation

- Mise en place de batardeaux pour l'assèchement des unités de fondation ;
- Démolition des unités de fondation ;
- Battage de pieux ;
- Reconstruction des unités de fondation ;
- Enrochement.

2^o Construction d'un pont temporaire selon les plans et descriptions techniques présentés dans la demande de dérogation.

Le pont temporaire sera construit dans le prolongement de la rue Lanthier (lot 5 245 941 du cadastre du Québec) vers la rivière de la Petite-Nation.

Le pont temporaire devra être démantelé et le terrain remis en état après la fin des travaux, prévue en 2020.

3^o Construction d'un chemin de déviation temporaire selon les plans et descriptions techniques présentés dans la demande de dérogation.

Le chemin de déviation temporaire sera construit sur la partie du lot 5 244 925 du cadastre du Québec (à partir du pont temporaire vers la rue du Ruisseau).

Le chemin temporaire reliera la rue Charron pour le chemin de détour pendant la durée des travaux (selon les plans et descriptions techniques présentés dans la demande de dérogation).

Le chemin de déviation temporaire devra être démantelé et le terrain remis en état après la fin des travaux, prévue en 2020.

II. Reconstruction du chemin du Lac-Gagnon Ouest dans la Municipalité de Duhamel

1^o Reconstruction du chemin situé entre le 4758, chemin du Lac-Gagnon Ouest, et le 5844, chemin de la Grande-Baie, selon les activités, les travaux et les ouvrages décrits à la section 5.1 de la demande de dérogation et selon les plans des travaux présentés à l'annexe 3 de cette même demande de dérogation soumise par CIMA+ pour le compte de la municipalité, datée du 20 décembre 2019 (N/Réf. : G004169-401).

Seul le lot 5 265 071 du cadastre du Québec, d'une longueur linéaire d'environ 350 mètres, est visé par les activités, les travaux et les ouvrages autorisés à la suite de cette dérogation.

Principale caractéristique du projet

- Rehaussement d'environ 600 millimètres du profil de la chaussée du chemin du Lac-Gagnon Ouest en son point le plus bas.

Activités, travaux et ouvrages ciblés par cette autorisation

- Mobilisation de l'entrepreneur et installation du chantier dans l'emprise du chemin : mise en place d'installations sanitaires, aménagement de stationnements pour les travailleurs, d'aires de ravitaillement pour la machinerie et des sites d'entreposage temporaires sur le chantier ;
- Transport, circulation et opération de la machinerie : utilisation d'équipements (ex. génératrices, pompes, plaque vibrante, marteau piqueur hydraulique, scie à chaîne) et

de la machinerie (ex. camions, chargeuses-pelleteuses, chargeuses à chaînes, compacteurs, niveleuses, pelles hydrauliques) utilisant des hydrocarbures, machinerie opérée à partir du chemin existant, travaux effectués de manière à maintenir une voie de circulation ouverte en tout temps ;

- *Préparation du site :*
 - a) *Coupe de végétation près des limites de l'aire des travaux (pouvant inclure l'essouchement des arbres) ;*
 - b) *Travaux de terrassement :*
 - *Excavation du talus du côté ouest du chemin afin de maintenir un fossé de drainage et une largeur de route conforme aux normes, ainsi que pour éviter des empiètements dans le littoral du lac (à certains endroits, cette excavation nécessitera de fragmenter la paroi rocheuse en la dynamitant) ;*
 - *Excavation du talus à l'est du chemin (berge du lac) (enlèvement des sols où l'empierrement est projeté pour la stabilisation de la berge) ;*
 - *Surface de la chaussée ameublie (scarification) et mise en forme selon les pentes de la chaussée projetée (réutilisation des déblais excavés dans les secteurs en remblai) ;*
 - *Enlèvement d'un ponceau (incluant l'excavation des sols et la remise en place des matériaux de fondation du chemin) ;*
 - *Enlèvement des panneaux de signalisation et déplacement des poteaux soutenant les fils électriques ;*
 - *Pompage et filtration des eaux si elles sont présentes dans les excavations ;*
 - *Déblais manipulés, entreposés temporairement et remis à leur emplacement d'origine ou réutilisés dans les secteurs en remblai (les déblais excédentaires seront échantillonnés pour déterminer leur niveau de contamination potentielle et leur mode de gestion approprié).*
- *Reconstruction du chemin : allongement d'un ponceau de drainage existant et mise en place d'un nouveau ponceau de drainage en remplacement d'un ponceau existant, stabilisation de la berge, élargissement du chemin du côté ouest, rehaussement du chemin ;*
- *Remise en état des lieux : restauration de la végétation dans la bande de protection riveraine (ensemencement hydraulique recouvert d'un matelas anti-érosion, plantation d'arbustes).*

Des mesures d'atténuation sont prévues pour diminuer les impacts appréhendés des activités, des travaux et des ouvrages sur l'environnement. Elles sont identifiées au tableau 5.2 du document d'appui à la demande d'autorisation qui sera adressée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour des travaux en milieux humides et hydriques, conformément à l'article 22, 4^e alinéa, de la Loi sur la qualité de l'environnement, à la suite de cette dérogation. Ce document d'appui est inclus dans la demande de dérogation (annexe A).

Le calendrier de réalisation des travaux est inclus dans la demande de dérogation (annexe A). L'entrepreneur aura un délai de 140 jours de calendrier pour réaliser l'ensemble des travaux prévus aux documents de soumission à compter du début des travaux. Ces travaux pourraient être réalisés à l'été et à l'automne 2020, ainsi qu'au printemps, à l'été et à l'automne 2021, à la suite des autorisations environnementales requises.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière, directrice générale

12.1.4 DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 58.4 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES – DOSSIER 427687 DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – DEMANDE D'AUTORISATION EN ZONE AGRICOLE – MUNICIPALITÉ DE FASSETT

2020-06-110

ATTENDU que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), conformément aux dispositions de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, demande à la MRC de Papineau de lui transmettre une recommandation sur la demande d'autorisation soumise dans le dossier 427687, et ce, dans les 45 jours suivant cette demande, le 11 mai 2020 ;

ATTENDU que la recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de ladite Loi ;

ATTENDU que cette recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et des dispositions du document complémentaire, des mesures de contrôle intérimaire, le cas échéant, et accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents;

ATTENDU que la demande d'autorisation dans le dossier 427487 de la CPTAQ vise à aliéner (céder) deux lots à un producteur agricole local qui les loue de la Municipalité de Fasset et les utilisent à des fins agricoles (culture des sols) ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné un avis favorable dans le dossier CCA-2020-06-415, le 2 juin 2020, relativement à cette demande d'autorisation ;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 8 juin 2020, afin d'appuyer cette demande d'autorisation ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau recommande à la Commission de protection du territoire du Québec d'accorder l'autorisation à la suite de cette demande dans le dossier 427687, conformément aux dispositions de l'article 58.4 et selon les critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* :

CRITÈRES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 62, LPTAA	
Potentiel agricole des lots et des lots avoisinants	Le terrain dans ce secteur de la municipalité est généralement plat. Selon l'Inventaire des terres du Canada, les sols des lots visés et des lots avoisinants sont principalement de classes 2 et 3. Les sols de classe 2 sont profonds et retiennent bien l'eau et leurs limitations sont modérées. Les travaux s'y exécutent avec un minimum de difficulté. Aussi, une bonne gestion leur assure une productivité variant de modérément élevée à élevée pour un choix passablement grand de cultures. Quant aux sols de classe 3, ils ont une productivité passable ou modérément élevée pour un assez grand choix de cultures quand ils sont bien exploités.
Possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture	Les lots visés s'inscrivent dans un milieu agricole homogène, actif et à haut potentiel pour l'agriculture. Les activités agricoles sont vouées principalement aux cultures fourragères et céréalières. Des élevages de bovins sont également présents dans ce milieu. La zone agricole de Fassett est presque toute en culture au sud de l'A-50, alors qu'elle est surtout boisée au nord de celle-ci (fortes pentes, potentiel acéricole à certains endroits).
Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les conséquences d'une telle autorisation auront un impact positif sur les activités agricoles environnantes, qui sont tournées vers la production laitière, l'élevage d'animaux et la production de grandes cultures.
Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	La seule contrainte serait les distances séparatrices du périmètre d'urbanisation de Fassett, au sud, dans l'éventualité où les lots visés seraient utilisés à des fins de production animale. Actuellement, ces lots sont utilisés à des fins de culture des sols.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Ne s'applique pas.
Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Cela aura un effet bénéfique sur l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles. Aucune nouvelle utilisation autre qu'agricole n'est ajoutée dans ce milieu dynamique sur le plan agricole.
Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Aucun effet. Le producteur agricole local loue les lots visés en les utilisant à des fins agricoles (culture des sols). Un des lots visés est traversé par un ruisseau, dont les approches sont escarpées et boisées.
Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le producteur agricole local est propriétaire de plusieurs lots, dont celui contigu aux lots visés, à l'ouest de la montée Fassett.
Effet sur le développement économique	L'acquisition de ces deux lots par le producteur local lui permettra de consolider son entreprise, voire accroître ses activités, ce qui aura un effet bénéfique sur le développement économique de la communauté et de la région.
Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Le village de Fassett fait partie d'une grande collectivité qui se caractérise par une faible densité d'occupation du territoire, ce qui justifie la mise en place de conditions socio-économiques nécessaires à sa viabilité.
Conformité au plan de développement de la zone agricole	Oui.
Conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire	Oui.
Conséquences d'un refus pour le demandeur	Il ne pourra pas céder ces deux lots au producteur agricole local pour qu'il puisse consolider son entreprise. Les lots visés appartiennent actuellement à la municipalité qui pourrait les utiliser à des fins autres que l'agriculture.

12.1.5 NOUVELLE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE PORTANT SUR LE VOLET 1 (ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS DE LA ZONE AGRICOLE) – ARTICLE 59 DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

2020-06-111

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, propose que la proposition soumise à l'assemblée soit amendée en ajoutant la proposition de la Municipalité de Fassett déposée dans le cadre de la nouvelle demande à portée collective portant sur le volet 1 (îlots déstructurés en zone agricole).

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
24	1	21	2	24

Rejeté à la majorité.

2020-06-112

ATTENDU qu'une municipalité régionale de comté peut soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole, conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) ;

ATTENDU que la demande peut porter sur un îlot déstructuré de la zone agricole et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole, situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement et de développement ou à un projet de modification ou de révision d'un tel schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU qu'à la suite d'une décision dans le dossier 347364, la CPTAQ a autorisé l'implantation de nouvelles résidences dans 45 îlots déstructurés de la zone agricole et sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer la zone agricole ;

ATTENDU que la CPTAQ a estimé à 265 le nombre total de nouvelles résidences pouvant s'implanter dans les îlots déstructurés et secteurs de la zone agricole, qui correspondent aux affectations agricoles identifiées au Schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU que soixante-six (66) nouvelles résidences se sont implantées dans les îlots déstructurés et secteurs de la zone agricole pendant la période de 2008 à 2018 ;

ATTENDU qu'à la suite de la demande de certaines d'entre elles, le Service de l'aménagement du territoire a lancé un appel à propositions aux municipalités de la MRC de Papineau dont le territoire comprend une zone agricole, afin d'identifier de nouveaux îlots déstructurés sur son territoire dans le cadre d'une nouvelle demande à portée collective ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que sept (7) municipalités ont soumis dix-huit (18) propositions d'îlot déstructuré, lesquelles ont été analysées par le Service de l'aménagement du territoire selon les lignes directrices contenues dans le guide de la CPTAQ pour l'élaboration d'une demande à portée collective ;
- ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire a présenté au Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau, le 2 juin 2020, le bilan des nouvelles résidences construites dans les îlots déstructurés et secteurs de la zone agricole depuis la décision de la CPTAQ dans le dossier 347364, les 18 propositions d'îlot déstructuré soumises par les municipalités, ainsi que les résultats de son analyse de chacune d'elles ;
- ATTENDU que le CCA, après les explications données par le Service de l'aménagement du territoire, est d'avis que la proposition de Plaisance et la troisième proposition de Saint-André-Avellin respectent suffisamment les lignes directrices contenues dans le guide de la CPTAQ pour l'identification et la délimitation d'un îlot déstructuré;
- ATTENDU que la CARNE, après les explications données par le Service de l'aménagement du territoire le 8 juin 2020, recommande au Conseil des maires la proposition de Plaisance et la troisième proposition de Saint-André-Avellin puisqu'elles respectent suffisamment les lignes directrices contenues dans le guide de la CPTAQ pour l'identification et la délimitation d'un îlot déstructuré;
- ATTENDU que la CARNE recommande fortement à la Municipalité de Plaisance de se doter de politiques sur le développement durable, la conservation de la biodiversité et la protection des terres agricoles, d'intégrer ces concepts à même ses règlements d'urbanisme et ainsi de s'assurer d'une gestion durable des futurs lots à bâtir dans cette proposition d'îlot déstructuré;
- ATTENDU que ces deux propositions d'îlot déstructuré pourraient être incluses dans une nouvelle demande à portée collective soumise à la CPTAQ conformément aux dispositions de l'article 59 de la LPTAA ;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Jean-René Carrière
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau autorise le dépôt d'une nouvelle demande à portée collective auprès de la CPTAQ portant sur deux (2) nouveaux îlots déstructurés de la zone agricole, soit le premier correspondant à la proposition de Plaisance et le deuxième à la troisième proposition de Saint-André-Avellin, conformément aux dispositions de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ET QUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer un suivi à la présente décision en collaboration avec les municipalités concernées.

Adoptée.

12.1.6 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AUTORISER DES USAGES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DANS CERTAINES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PLUS PARTICULIÈREMENT SUR LE LOT 4 997 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC

RÈGLEMENT 172-2020

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AUTORISER DES USAGES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ADMINISTRATION PUBLIQUE DANS CERTAINES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET PLUS PARTICULIÈREMENT SUR LE LOT 4 997 112 DU CADASTRE DU QUÉBEC

2020-06-113

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté le règlement numéro 162-2018 modifiant le SADR afin d'autoriser certains usages d'administration publique et de service communautaire dans certaines affectations du territoire, lequel est entré en vigueur le 26 octobre 2018, conformément aux dispositions de l'article 53.9 de la LAU ;
- ATTENDU que la Municipalité de Papineauville soumet une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de faire l'acquisition du lot 4 997 112 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3 241,4 m², lequel est contigu aux limites de la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), et d'utiliser le bâtiment existant comme garage et ateliers municipaux ;
- ATTENDU qu'il s'agit d'un changement d'un usage non agricole existant autorisé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans ses décisions numéros 157529 et 165804, qui remonte au début des années 1990 ;
- ATTENDU que le changement d'usage ne générera pas de nouvelles distances séparatrices relatives aux installations d'élevage situées à proximité ;
- ATTENDU que l'installation d'élevage la plus près, selon la Municipalité, se trouve à plus de deux kilomètres du lot visé par la demande ;
- ATTENDU qu'une demande d'autorisation ayant pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres qu'agricoles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, doit être assimilée à une demande d'exclusion, conformément aux dispositions de l'article 61.2 de la LPTAA ;
- ATTENDU que la CPTAQ doit être satisfaite à l'égard de ladite demande, laquelle n'aura pas pour effet de modifier ces limites ou d'agrandir le périmètre d'urbanisation, à défaut de quoi cette demande doit être assimilée à une demande d'exclusion ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que la Municipalité demande l'appui de la MRC de Papineau afin de soumettre sa demande à la CPTAQ, conformément aux dispositions de l'article 65 de la LPTAA;
- ATTENDU que le lot visé par la demande est situé dans une aire d'affectation « Agriculture dynamique » identifié au SADR, où l'utilisation non agricole projetée n'est pas prévue ;
- ATTENDU que le Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau a donné, le 22 octobre 2019, un avis favorable sur la demande telle que présentée par la Municipalité de Papineauville dans le dossier CCA-2019-10-414 ;
- ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable émise par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 4 novembre 2019, concernant l'adoption d'un projet de règlement modifiant le SADR afin d'autoriser certains usages d'administration publique et de service communautaire sur le lot 4 997 112 du cadastre du Québec, lequel est situé à Papineauville, conformément aux dispositions de l'article 48 de la LAU ;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 novembre 2019, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;
- ATTENDU qu'à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2020, la CARNE recommande l'adoption du règlement sans changement, conformément à l'article 53.5 de la LAU ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Christian Beauchamp
appuyé par monsieur le conseiller Stéphane Séguin
et résolu unanimement

QUE :

Le présent règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté, conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 172-2020 et est intitulé : « *Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser des usages d'utilité publique et d'administration publique dans certaines affectations du territoire et plus particulièrement sur le lot 4 997 112 du cadastre du Québec* ».

ARTICLE 3

En plus des dispositions prévues au règlement numéro 172-2020, sont autorisés les usages d'utilité publique et d'administration publique sur les lots situés en zone agricole dont l'utilisation non-agricole actuelle a été autorisée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ou bénéficie d'un droit acquis en vertu des dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

ARTICLE 4

Les garages et ateliers municipaux sont spécifiquement autorisés sur le lot 4 997 112 du cadastre du Québec.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Directrice générale et secrétaire-trésorière

12.1.7 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) DU 11 MAI 2020

Le compte rendu de la rencontre de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement tenue le 11 mai 2020 est déposé auprès des membres à titre d'information.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES INTRA-MUNICIPALES (TPI) – APPEL DE PROJETS 2020-2021 – VOLET ÉDUCATION ET MISE EN VALEUR – RECOMMANDATION DU COMITÉ FORÊT

2020-06-114

ATTENDU la résolution numéro 2020-05-092, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 mai 2020, autorisant l'attribution d'une somme de vingt mille dollars (20 000 \$) à même le Fonds de mise en valeur de la MRC, par appel de projets, pour soutenir des projets ponctuels liés à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles;

ATTENDU l'appel de projets publié dans les médias locaux et se terminant le 5 juin 2020 à l'occasion duquel trois (3) projets ont été soumis à la MRC de Papineau;

ATTENDU que ceux-ci sont énumérés à l'intérieur du tableau joint à la présente résolution à titre d'annexe 1;

ATTENDU la recommandation du Comité forêt émise le 10 juin 2020 quant au choix des projets présentés dans le cadre du Fonds de mise en valeur TPI 2020-2021;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-06-185, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 10 juin 2020, laquelle recommande au Conseil des maires de bonifier à 26 000 \$ l'enveloppe attribuée au dit appel de projets en mai 2020 (20 000 \$) et d'accorder aux promoteurs des projets, les subventions indiquées dans la colonne « *Montant accordé – Plan A* » de l'annexe 1, dans le cadre du Fonds de mise en valeur TPI 2020-2021 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2021 ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise la bonification de la somme accordée, soit 26 000 \$, à l'appel de projets lié à l'éducation, la promotion et la mise en valeur des ressources naturelles, lequel sera financé à même le Fonds de mise en valeur des TPI de la MRC;

QUE :

Le Conseil des maires accorde aux promoteurs des projets, les subventions indiquées dans la colonne « *Mandat accordé – Plan A* » de l'annexe 1, dans le cadre du Fonds de mise en valeur TPI 2020-2021 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2021 ;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

p. j. ANNEXE 1 : Liste des projets soumis à l'appel de projets du Fonds de mise en valeur TPI 2020-2021

**12.2.2 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) –
APPEL DE PROJETS 2020-2021 – RECOMMANDATION DU COMITÉ
FORÊT**

2020-06-115

ATTENDU le programme de subvention cité en titre, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour la période 2018-2021, auquel la MRC de Papineau a adhéré en vertu d'une entente de délégation en référence à la résolution numéro 2018-09-175;

ATTENDU l'appel de projets se terminant le 5 juin 2020, lancé en vertu de la résolution numéro CA-2020-05-153, à l'occasion duquel quatre (4) projets ont été soumis à la MRC de Papineau,

ATTENDU que ceux-ci sont énumérés à l'intérieur du tableau joint à la présente résolution à titre d'annexe 1;

ATTENDU que dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), pour l'année financière 2018-2021, la MRC de Papineau dispose d'une enveloppe de 208 643 \$ à savoir 69 547.60 \$/an;

ATTENDU que l'engagement financier du MFFP n'est valide que si le Gouvernement autorise les crédits requis à chaque année financière;

ATTENDU la recommandation du Comité forêt émise le 10 juin 2020 quant au choix des projets présentés dans le cadre du PADF 2020-2021;

ATTENDU la résolution numéro CA-2019-05-186, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er mai 2019, autorisant le report d'un montant de 4 743 \$ pour l'appel de projets PADF 2020-2021;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-06-184, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 10 juin 2020, laquelle recommande au Conseil des maires d'accepter le choix des projets proposés à l'annexe I de la présente résolution ;

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Landry



appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accorde aux promoteurs des projets, les subventions indiquées dans la colonne « *Subvention 2020-2021 octroyée* » du tableau 1, dans le cadre du PADF 2020-2021 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2020 ;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

p.j. ANNEXE 1 : Liste des projets soumis à l'appel de projet PADF 2020-2021

12.2.3 REGISTRE ANNUEL DE PROJETS ET BILAN DE LA PLANIFICATION ANNUELLE DU PADF 2019-2020- APPROBATION

2020-06-116

ATTENDU le Programme d'aménagement Durable des Forêts (PADF) 2018-2021, du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), programme qui vise notamment à soutenir financièrement la réalisation d'interventions forestières ciblées sur terres privées et publiques ;

ATTENDU que la MRC de Pontiac, à titre de délégué désigné pour administrer l'entente du PADF, a préparé une version finale du registre annuel des projets et du bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 ;

ATTENDU que la version du registre annuel des projets ainsi que du bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 doit être approuvé par résolution du Conseil des maires de chacun des délégués de l'entente ;

ATTENDU que la version du registre annuel des projets couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 doit être signée par la direction générale de chacun des délégués de l'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve le registre annuel des projets ainsi que le bilan de la planification annuelle couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020, lesquels sont liés à la reddition de comptes du PADF 2018-2021 ;

ET QUE :

La secrétaire trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer la version finale du registre annuel des projets 2019-2020 et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

p.j. Registre annuel des projets PADF 2019-2020 (annexe 5)
Bilan de la planification 2019-2020 (annexe 6)

c.c. MRC de Pontiac

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

**12.3.1.1 STRATÉGIE SUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ
POUR LA MRC DE PAPINEAU – ÉLABORATION D'UN PLAN
D'ACTION**

2020-06-117

ATTENDU la résolution numéro 2018-04-066, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 18 avril 2018, mandatant son Service de l'aménagement du territoire pour élaborer une stratégie de conservation de la biodiversité, spécifique aux particularités écologiques du territoire de la MRC ;

ATTENDU le forum sur une stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau, qui s'est déroulé le 12 mars 2020 au château Montebello, à l'occasion duquel des recommandations en termes de conservation de la biodiversité et de la connectivité écologique de son territoire ont été formulées;

ATTENDU la *Convention sur la diversité biologique et son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique* des Nations Unies qui visent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;

ATTENDU la cible de conservation des zones terrestres et des eaux intérieures de 17 % au moyen de réseaux écologique et d'aires protégées, tel que fixé par les Objectifs d'Aichi découlant du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

ATTENDU la *Stratégie canadienne de la biodiversité* qui fixe des objectifs clairs, notamment en matière de conservation de la biodiversité et de l'amélioration des connaissances des écosystèmes;

ATTENDU la cible gouvernementale de conservation du territoire de 17% d'aires protégées en milieu terrestre et en eau douce pour l'ensemble du territoire québécois d'ici 2020;

ATTENDU les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), instaurées en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, susceptibles de bientôt déléguer des pouvoirs et des responsabilités aux MRC, en termes de planification d'un réseau d'aires protégées sur son territoire;

ATTENDU que la Stratégie de conservation de la biodiversité doit nécessairement s'arrimer au plan régional des milieux humides et hydriques que la MRC de Papineau élaborera prochainement conformément à la Loi applicable;

ATTENDU les efforts pressentis pour la conservation de la biodiversité par les instances des territoires limitrophes à la MRC de Papineau, comme le futur refuge faunique entre la Ville de Gatineau et la Municipalité du Canton de Lochaber Partie-Ouest ainsi que la Stratégie de conservation des milieux naturels de la MRC d'Argenteuil;

**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**



- ATTENDU que la MRC d'Argenteuil reconnaît déjà à son Schéma d'aménagement et de développement un réseau de corridors écologiques avec lequel celui de la MRC de Papineau doit nécessairement s'arrimer afin de maintenir et de rétablir la connectivité écologique hors de ses limites administratives;
- ATTENDU les planifications régionales et suprarégionales de connectivité écologique du territoire, initiées par Éco-corridors laurentiens et Conservation de la Nature Canada qui visent à relier la réserve faunique Papineau-Labelle et les parcs nationaux d'Oka et de Tremblant par un réseau de corridors écologiques et d'aires protégées;
- ATTENDU que 6,4 % du territoire de la MRC de Papineau est légalement protégé;
- ATTENDU le Comité sur la biodiversité de la MRC de Papineau, lequel est mandaté pour émettre des recommandations au Conseil des maires sur tous sujets liés la Stratégie de la conservation de la biodiversité;
- ATTENDU les secteurs d'intérêts écologiques du territoire de la MRC de Papineau qui importent de maintenir connectés, à savoir le parc national de Plaisance, le territoire de la Kenauk-Nature, la réserve faunique Papineau-Labelle, la réserve de biodiversité Mashkiki, la réserve écologique de la forêt La Blanche et la réserve de biodiversité du Mont-Sainte-Marie;
- ATTENDU le partenariat de la MRC de Papineau avec Conservation de la nature Canada (CNC), un organisme à but non lucratif, qui collabore avec les collectivités et les gouvernements pour assurer la protection du patrimoine naturel sur terrains privés;
- ATTENDU la nécessité de continuer de documenter scientifiquement la Stratégie afin d'acquérir davantage de connaissances sur la biodiversité du territoire et sur les moyens de maintenir ou de rétablir la connectivité écologique du territoire;
- ATTENDU l'aide financière de 50 000\$ obtenue dans le cadre de Climat municipalités – Phase 2, un programme du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, de laquelle la MRC de Papineau a pu documenter scientifiquement sa stratégie de conservation de la biodiversité;
- ATTENDU que le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques accepte toujours des demandes d'aide financière dans le cadre du programme Climat municipalité, et ce, jusqu'au 10 juillet 2020 à midi;
- ATTENDU la pandémie de COVID-19, qui a perturbé le déroulement normal de la MRC de Papineau et les dossiers traités pour son équipe;
- ATTENDU la recommandation émise par les membres de la CARNE lors de la rencontre tenue le 8 juin 2020 concernant l'adoption de la stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau accepte la recommandation de la CARNE et adopte la Stratégie de conservation de la biodiversité;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

QU' :

Le Conseil des maires mandate le Service de l'aménagement et le Comité biodiversité pour préparer un plan d'action explicite quant à la réalisation de la Stratégie sur la base des recommandations qui ont été formulées lors du forum sur la Stratégie de conservation de la biodiversité;

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau mandate son Service de l'aménagement du territoire pour élaborer et déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Climat municipalités – Phase 2 afin de documenter la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale, ainsi que le Service de l'aménagement durable du territoire soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.2.1 DÉPÔT DU SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE PAPINEAU 2019

Le rapport d'activités 2019 de la MRC de Papineau et des municipalités locales qui la composent concernant le Plan de gestion des matières résiduelles est déposé auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information.

12.3.2.2 INTENTION À L'ÉGARD DE LA MODIFICATION DE LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN LIEN AVEC LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ADOPTION DU PLAN DE TRAVAIL

2020-06-118

ATTENDU l'article 678.0.2.1 du Code municipal du Québec précisant que la MRC peut déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou une partie du domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU la résolution numéro 2010-02-22, adoptée par le Conseil des maires lors de la séance tenue le 17 février 2010, adoptant le règlement 111-2010 concernant la déclaration de compétence de la MRC de Papineau à l'égard de l'enfouissement, la disposition ou la valorisation des matières résiduelles municipales;

ATTENDU l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec* précisant que la MRC qui désire déclarer sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 doit adopter une résolution annonçant son intention de le faire;

ATTENDU le plan de travail préparé par la direction générale de la MRC et déposé au cahier principal des maires dans le but de procéder à la modification du règlement 111-2010 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard de l'enfouissement, la disposition ou la valorisation des matières résiduelles municipales;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

La MRC de Papineau annonce son intention de modifier sa déclaration de compétence relativement à la partie du domaine des matières résiduelles visant l'enfouissement, la disposition ou la valorisation de celles-ci à l'égard des vingt-quatre (24) municipalités de la MRC de Papineau conformément à l'article 678.0.2.2 du *Code municipal du Québec*;

QUE :

Les membres du Conseil des maires acceptent le plan de travail élaboré par la direction générale précisant les actes menant à la modification de la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du domaine des matières résiduelles visant l'enfouissement, la disposition ou la valorisation de celles-ci, conformément aux articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec*;

QUE :

Copie vidimée de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités locales, conformément à l'article 678.0.2.2 du Code municipal du Québec;

ET QUE :

La secrétaire-trésorier et directrice générale soit et est mandatée pour préparer ou pour faire préparer la modification du règlement de déclaration de compétence à cet effet, applicable à l'ensemble des vingt-quatre (24) municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau, conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, le tout sans droit de retrait.

Adoptée.

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.4.1 PROJET « PAPINEAU NUMÉRIQUE » - ÉTAT DE SITUATION

Monsieur Stéphane Séguin, président de la Commission Développement économique et maire de la Municipalité de Montpellier, dresse un résumé sur les travaux réalisés dans le cadre du projet « Papineau Numérique », phase I à partir du document déposé auprès des membres du Conseil des maires.

12.5 Transport

12.5.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS TENUE LE 26 MAI 2020

Le compte rendu de la rencontre de la Commission des Transports tenue le 26 mai 2020 est déposé auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information. Monsieur Louis Venne, président de la Commission et maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, en explique les principales composantes, notamment en ce qui a trait aux sujets ci-dessous.

12.5.2 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – POUVOIR ATTRIBUÉ AU PERSONNEL DU BUREAU DE PAPINEAUVILLE – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DE LA MRC

2020-06-119

ATTENDU le départ de madame Manon Roussel, Directrice de la coordination et des relations avec le milieu à la direction régionale du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que les membres de la Commission des Transports ne sont pas satisfaits du mécanisme de communications mis en place concernant



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

les demandes des municipalités locales, lesquelles doivent être dirigées obligatoirement au bureau régional à Gatineau;

ATTENDU que les membres de la Commission aimeraient pouvoir communiquer directement avec le Centre de services du MTQ à Papineauville au lieu de la direction régionale en Outaouais;

ATTENDU que cette demande est effectuée afin de permettre un accompagnement plus rapide et adéquat aux municipalités locales de la MRC de Papineau en ce qui concerne leurs demandes opérationnelles;

ATTENDU la recommandation de la Commission des Transports de la MRC émise le 26 mai 2020 concernant le pouvoir accordé au Centre de services du MTQ situé à Papineauville en relation avec les demandes exprimées par les municipalités locales;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande à monsieur François Bonnardel, Ministre des Transports du Québec, et monsieur François Asselin, Directeur régional du MTQ, d'attribuer des pouvoirs au Centre de services du MTQ situé à Papineauville lui permettant d'intervenir suite aux demandes exprimées par les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau, lesquelles devraient être transmises directement au dit centre par lesdites municipalités;

ET QUE :

Le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

12.5.3 DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF ET PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ

2020-06-120

ATTENDU la résolution numéro CA 2020-04-28-03, adoptée lors de la réunion du Conseil d'administration du RTACRO tenue le 28 avril 2020, concernant les modalités d'attribution des subventions accordées en relation avec les programmes d'aide au développement du transport collectif et au transport adapté;

ATTENDU que les principales subventions versées à la MRC en transport collectif et adapté proviennent du ministère des Transports du Québec conformément aux politiques applicables;

ATTENDU le contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée à la pandémie COVID-19, lequel engendre une baisse considérable des déplacements effectués en transport collectif et adapté depuis le 15 mars dernier;

ATTENDU que le transport collectif, le transport de personnes, le transport rémunéré des personnes et le transport adapté sont sur la liste des services et activités prioritaires du Gouvernement du Québec;

- ATTENDU que les contrats intervenus entre les transporteurs et les autorités organisatrices des transport (AOT) ont été conclus pour plusieurs années et qu'il est prévu auxdits contrats, notamment, un nombre d'heures garanties ou un nombre de kilomètres garantis, annuellement aux transporteurs;
- ATTENDU que malgré la chute des déplacements observés, l'ensemble des dépenses demeurent les mêmes;
- ATTENDU que pour les programmes de subventions, les déplacements effectués sont en lien direct avec les montants de subventions octroyées;
- ATTENDU que malgré une reprise économique graduelle, la croissance du nombre de déplacements se fera très lentement;
- ATTENDU la nécessité de maintenir les organismes effectuant du transport des personnes sur les territoires;
- ATTENDU qu'il est urgent que le Ministre des Transports statue sur la situation et modifie les programmes de subventions afin que l'achalandage de 2019 soit considéré pour l'année 2020 dans tous ses programmes applicables au transport de personnes;
- ATTENDU la recommandation de la Commission des Transport lors de sa séance émise le 26 mai 2020 concernant la demande d'appui soumise par le RTACRO;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires demande au Ministre des Transports, M. François Bonnardel, de modifier les programmes de subventions afin que l'achalandage de 2019 soit considéré dans le cadre de l'attribution des subventions en référence à l'année 2020 dans tous les programmes applicables au transport des personnes;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Mathieu Lacombe, député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais

12.5.4 MOTION DE REMERCIEMENT POUR MONSIEUR RAYMOND MÉNARD

2020-06-121

- ATTENDU que monsieur Raymond Ménard quittera cette année ses fonctions de président de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau (CTACP);
- ATTENDU que monsieur Ménard a agi à titre de Président de ladite Corporation pendant une période de sept (7) années et qu'il a été représentant du secteur 5 durant dix (10) années;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QU' :

Une lettre de remerciement soit transmise à monsieur Raymond Ménard, au nom des membres du Conseil des maires, pour ses années de service au sein de la Corporation des Transports Adapté et Collectif de Papineau;

QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

**13.1.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE RÉPARTITION DES APPELS
D'URGENCE 911 ET SECONDAIRE INCENDIE – PROPOSITION
D'ADDENDA – DEMANDE DE PROLONGATION**

2020-06-122

ATTENDU la résolution numéro 2010-05-73, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mai 2010, autorisant la signature de l'Entente de partenariat entre la MRC de Papineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'offre d'un service de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et secondaire incendie;

ATTENDU que cette entente a une durée de dix (10) ans se terminant le 30 juin 2020 conformément à l'article 6 de ladite entente;

ATTENDU que le Comité Inter MRC n'a pu se rencontrer en raison de la pandémie COVID-19 afin de réviser les conditions de ladite entente;

ATTENDU qu'il est opportun de procéder à la conclusion d'un addenda à ladite entente afin de permettre aux deux parties la révision de son contenu et son adaptation s'il y a lieu;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-06-166, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 juin 2020, laquelle recommande au Conseil des maires, notamment, de prolonger l'Entente de partenariat entre la MRC de Papineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'offre d'un service de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et secondaire incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
appuyé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte de conclure un addenda à l'Entente de partenariat entre la MRC de Papineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'offre d'un service de répartition des appels d'urgence 9-1-1 et secondaire incendie avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de la prolonger jusqu'au plus tard le 29 juin 2021, lequel permettra, notamment aux parties concernées de réviser le contenu de ladite entente;

ET QUE :

Le Préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

13.2.1 SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS – BAIL LOCATIF AVEC LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX – CENTRE DE QUALIFICATION – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

2020-06-123

ATTENDU que l'une des priorités de la Commission de la sécurité publique et civile (sécurité incendie) est de réduire au minimum les frais du Centre de qualification de la formation des pompiers;

ATTENDU que la MRC de Papineau a conclu un bail au coût annuel de 3 000 \$ avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour la location d'espaces dédiés au Centre de qualification lié au Service régional de formation des pompiers en référence à l'année 2020;

ATTENDU que les investissements requis permettant la tenue des examens de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ) au Centre de qualification de Notre-Dame-de-la-Paix sont terminés pour les prochaines années;

ATTENDU qu'un coût d'entretien de 1 000 \$ par année doit être prévu si des dommages étaient causés lors des formations, lequel représente une contribution de 167 \$ (4 000 \$/24) par municipalité à titre indicatif;

ATTENDU qu'il serait impossible de procéder à la construction d'un Centre de qualification à coût moindre d'autant plus que la MRC de Papineau ne détient aucun terrain actuellement;

ATTENDU que la MRC favorise les formations en caserne lorsque les exigences de l'ENPQ et du gestionnaire de formation sont respectées, notamment quant à la conformité des lieux. Le même principe s'applique concernant les examens qui se rattachent au programme de formation;

ATTENDU la recommandation unanime de la Commission de la sécurité publique et civile (sécurité incendie) émise le 12 mai 2020 relative au renouvellement du bail avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix en relation avec le Centre de qualification pour une durée de quatre (4) ans, laquelle coïncide avec l'entente intermunicipale conclue avec les vingt-quatre (24) municipalités du territoire;

ATTENDU la résolution numéro CA 2020-06-173, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 3 juin 2020, laquelle recommande au Conseil des maires de renouveler le bail avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix en relation avec le Centre de qualification pour une durée de quatre (4) ans;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne
appuyé par M. le conseiller Gilles Tremblay
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte de renouveler le bail avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix pour



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

une période de quatre (4) années, laquelle correspond à la durée de l'entente intermunicipale concernant le Service régional de formation des pompiers;

QUE :

Cette dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2020 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 23000 691;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

14.1 RENCONTRE DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS ET DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 13 MAI 2020 – DÉPÔT DU COMPTE-RENDU

Le compte rendu de la rencontre des présidents des commissions et des membres du Comité administratif tenue le 13 mai 2020 est déposé auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information. Monsieur le Préfet confirme auprès des membres du Conseil des maires la tenue du Lac-à-l'épaule prévue le 21 août prochain à Ripon.

14.2 FORMATION DU COMITÉ DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE – DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE ET DU SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE

2020-06-124

ATTENDU que l'enjeu d'accès à un service internet haute vitesse de qualité est prioritaire pour les citoyens de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'un service internet haute vitesse de qualité est un outil indispensable pour s'assurer d'une occupation dynamique des territoires ruraux ainsi que le développement des communautés;

ATTENDU que la période de la pandémie Covid-19 a mise en lumière plusieurs situations inacceptables dû à l'absence d'un accès internet haute vitesse convenable dont :

- L'impossibilité de faire du télétravail;
- L'impossibilité d'assister à de la formation en ligne;
- L'inaccessibilité aux plateformes d'achats en ligne autant pour certains citoyens que certains entrepreneurs;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Louis Venne
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires confirment la formation du Comité de développement numérique (internet haute vitesse) dont le mandat est d'émettre des recommandations au Conseil des maires quant au plan de développement du réseau d'internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de Papineau;

QUE :

Les membres du Conseil des maires nomment les personnes suivantes à titre de membres du Comité de développement numérique :

- Monsieur André Bélisle, maire de Saint-Sixte

- Monsieur Luc Desjardins, maire de Ripon
- Monsieur Benoit Lauzon, Préfet
- Monsieur Pierre Renaud, maire du canton de Lochaber-Partie-Ouest
- Monsieur Stéphane Séguin, maire de Montpellier
- Un représentant d'Internet Papineau (observateur)
- Directeur du Service de développement du territoire de la MRC (observateur)
- Un représentant du député fédéral (observateur)
- Un représentant du député provincial (observateur)
- Chargé de projet, Papineau Numérique

ET QUE :

Les membres dudit Comité soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jeton de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et aux lois applicables.

Adoptée.

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE JUIN À DÉCEMBRE 2020

Le calendrier des rencontres pour les mois de juin à décembre 2020 est déposé auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information.

18.1 FÉLICITATIONS À MADAME PAULETTE LALANDE POUR L'OBTENTION DE LA MÉDAILLE GÉRARD-LESAGE 2020

2020-06-125

ATTENDU que l'Université du Québec en Outaouais a procédé à la remise de la médaille Gérard-Lesage 2020 à Madame Paulette Lalande lors du Grand Rendez-Vous de l'UQO tenu le 28 mai dernier ;

Il est résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires félicitent Madame Paulette Lalande pour le travail exemplaire et son implication pendant de nombreuses années à l'échelle locale et régionale, lesquels ont été reconnus lors de la remise de la médaille Gérard-Lesage 2020 dans le cadre du Grand Rendez-vous de l'UQO tenu le 28 mai 2020 ;

ET QU' :

Une lettre soit acheminée à Madame Lalande, sous la signature de Monsieur le Préfet, au nom des membres du Conseil des maires.

Adoptée à l'unanimité.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 ENREGISTREMENT DES SÉANCES DU CONSEIL DES MAIRES

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, valide avec la direction générale la disposition de l'enregistrement de la séance du Conseil des maires tenue le 20 mai 2020 sur le site web de la MRC de Papineau. Une vérification sera effectuée à cet effet.



Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires

20.2 CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE À MONTEBELLO

Monsieur Martin Deschenes, maire de la Municipalité de Montebello, souhaite féliciter les membres du groupe *Diabla à 5* pour son implication dans la création d'un événement pour la célébration de la fête de la St-Jean qui aura lieu à la Marina de la Municipalité de Montebello.

20.3 TRICENTRIS – COMPOSTAGE ET RECYCLAGE DURANT LA PANDÉMIE COVID-19

Monsieur Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, souhaite qu'une sensibilisation concernant le compostage et le recyclage soit effectuée sur le territoire. Les citoyens semblent moins préoccupés par le triage de ceux-ci depuis le début de la situation actuelle du COVID-19.

20.4 REMERCIEMENT À L'ÉGARD DES MEMBRES DU CONSEIL DES MAIRES

Monsieur André Bélisle, maire de la Municipalité de Saint-Sixte, souhaite remercier les membres du Conseil pour leur soutien lors de son accident.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE (DÉCISION)

2020-06-126

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 21 h 55.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet